

Nombre de conseillers :
40

En exercice : 40
Titulaires présents : 20
Suppléants : 5
Excusés : 20
Votants : 25
* voix pour : 25
* voix contre : 0
* Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU PAYS OUEST CHARENTE PAYS DU COGNAC

SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 28 février, à 18 heures, en vertu de la convocation du mardi 12 février 2019, les membres du comité syndical du Pays Ouest Charente – Pays du cognac élus par les établissements membres, se sont réunis en session ordinaire, salle de l'Orangerie à Jarnac (16200), sous la présence de Monsieur Bernard MAUZE, président.

Présents :

Pascale BELLE – François BONNEAU – Jean-Guy CHAUVET - Bernard DUPONT – Wilfried FOURNIER – Alexandre GAUVIN - Alain GERMAIN – Patrick GODICHAUD – Alain LAIDET- Robert LESAGE – Véronique MARENDAT – Annick-Franck MARTAUD - Bernard MAUZE – François RABY - Dominique SOUCHAUD - Jérôme SOURISSEAU – Michel TRAINAUD – Marie-Jeanne VIAN – Christian VIGNAUD – Jean-Paul ZUCCHI.

Christophe BAYLE (Président du Conseil de Développement) – Jean-Louis GIROUX (Conseil de Développement)

Suppléants :

Jacques PHELIPPEAU (suppléant de François-Xavier LABROUSSE) – Rémy BRIAULT (suppléant de Pierre-Yves BRIAND) – Jean-Louis LEVESQUE (suppléant de Mickael VILLEGGER) – Chantal NADEAU (suppléante de Patrick SEDLACEK) – Francis PAUMERO (suppléant de Alain RIFFAUD)

Excusés :

Pierre BERTON – Frédéric BOURINET - Cécile BOYMENU – Pierre-Yves BRIAND – Jean-Paul GALLENON – Michel GOURINCHAS – Yves JEAN – François-Xavier LABROUSSE - Bernard MARCEAU – Catherine PARENT – Franck PINAUD – Bernard POPELARD – Alain RIFFAUD - Claudine RODET – Francis ROY – Jérôme ROYER - Patrick SEDLACEK – Philippe TURQAT – Mickael VILLEGGER – Pascal VOUDON.

Secrétaire de séance : Mme Pascale BELLE

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD DU SCOT DE LA REGION DE COGNAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 143-18 du code de l'urbanisme qui impose un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L.143-16 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2013 portant publication du périmètre d'élaboration du schéma de cohérence territoriale de la région de Cognac ;

Vu la délibération du 25 novembre 2013 portant sur la prescription du SCoT de la région de Cognac ;

Vu la délibération du 25 novembre 2013 portant sur les modalités de concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2017 prononçant le transfert de compétence en matière de SCoT au PETR Ouest Charente-Pays du Cognac ;

Vu les statuts du PETR Ouest Charente-Pays du Cognac ;

Considérant que le PADD définit une vision d'avenir pour le territoire autour des 3 axes stratégiques suivants :

- 1) Organiser les grands équilibres entre les différents espaces du territoire pour une authenticité renouvelée et valorisée
- 2) Faire du bien-vivre l'ambassadeur d'un territoire se vivant « autrement »
- 3) Maintenir l'excellence économique de la filière des spiritueux et diversifier le tissu économique pour une performance globale

Vu le débat ci-joint en annexe 1 ;

Les membres du comité syndical :

- ONT DEBATTU sur les orientations du PADD du SCoT de la Région de Cognac ;
- PRENNENT ACTE de l'avancement des réflexions ;
- PRECISENT que le projet de PADD tel que débattu ce soir sera amendé pour prendre en compte l'intégration du projet d'une potentielle gare à Asnières-sur-Nouère ;
- PRECISENT que le PADD amendé servira de base à la suite de l'élaboration et de la concertation du SCoT.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Bernard MAUZE

Le Président certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa.
(art L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ANNEXE 1

DEBAT DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU SCoT

Interventions :

M. le Président rappelle que selon l'article L.143-18 du code de l'urbanisme, « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur les orientations du PADD au plus tard 4 mois avant l'examen du projet du SCoT ». Cela doit permettre d'éviter que les élus découvrent le projet de document d'urbanisme au moment où ils doivent l'arrêter. Il s'agit de débattre des grandes lignes de la dimension politique du projet de SCoT. Ce débat ne donne lieu à aucun vote.

Cela permettra également d'avoir un document pour pouvoir discuter avec la région et l'état.

Les discussions vont être notées. M. le Président incite tout le monde à participer, être constructif et critique.

M. LAMY confirme que ce débat est un grand moment car il détermine le projet politique du territoire. C'est ce projet qui sera présenté aux PPA, au département, à la Région. A ce sujet, M. LAMY mentionne que dans un fascicule de règles du SRADDET (version 25 janvier 2019), la règle dont nous avons déjà parlé a été précisée : « Réduire de 50 % la consommation d'espace à l'échelle régionale, par un modèle de développement économe en foncier ». La division par 2 de la consommation d'espace aurait donc lieu sur l'ensemble de la Région Nouvelle-Aquitaine et non à l'échelle chaque SCoT. M. LAMY rappelle qu'en l'état, notre PADD est déjà en-deçà de l'objectif des 50%, qui n'est donc pas strictement respecté.

Concernant le calendrier, M. LAMY insiste sur la nécessité de diffuser les dates des réunions publiques auprès des administrés.

M. le Président demande aux membres du comité syndical s'ils ont tous reçu l'affiche pour communiquer dans les mairies sur les réunions publiques.

Tous les membres acquiescent.

M. LAMY poursuit en expliquant que trois ateliers DOO seront organisés les 12 et 13 mars. Là encore, toutes les mairies ont reçu une invitation. Pour schématiser, ce soir nous fixons le cadre du SCoT : le PADD. Durant les ateliers DOO, nous travaillerons sur les prescriptions et recommandations qui forment le DOO, opposable aux PLUi.

M. LAMY débute la présentation du PADD :

CHARENTE
19000
Bretagne France

SCoT de la région de
Cognac

PADD
Comité syndical
28 février 2018 - Jarnac

PROSCOT
SCoT DE LA REGION DE COGNAC

CONCEPT
SCoT DE LA REGION DE COGNAC

Calendrier

SCoT DE LA REGION DE COGNAC

Septembre 2015 à
Mai 2016



Diagnostic et Etat Initial de l'Environnement

Juin à Novembre 2016



Prospective et scénarios

Janvier 2018 à
février 2019



Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Réunions publiques :

- ⇒ 12 mars 2019 à 20h à la salle polyvalente de Merpins
- ⇒ 13 mars 2019 à 17h à la salle des fêtes de Saint-Cybardeaux

Mars à mai/juin 2019



Document d'Orientations et d'Objectifs

Ateliers DOO :

- ⇒ 12 mars 2019 à 9h à la salle polyvalente de Merpins
- ⇒ 12 mars 2019 à 17h à la salle polyvalente de Merpins
- ⇒ 13 mars 2019 à 9h à la salle des fêtes de Saint-Cybardeaux



Consultations, enquête publique et approbation

SCOT DE LA RÉGION DE COGNAC

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables



SCOT DE LA RÉGION DE COGNAC

Article L.141-4 du code de l'urbanisme

"Le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacements."

Le PADD c'est :

- ◆ Un projet politique
- ◆ Une réflexion à long terme
- ◆ La ligne de conduite pour le Document d'Orientations et d'Objectifs

SCOT DE LA RÉGION DE COGNAC

Un projet construit à partir de scénarios



SCOT DE LA RÉGION DE COGNAC

Synthèse des scénarios

La palette productive

• Un scénario de positionnement économique dans lequel le territoire met en avant ses ressources productives variées (filière spiritueux, aéronautique, agroalimentaire...) lui permettant de rayonner et de s'affirmer comme un territoire de performance.

La ruralité innovante

• Un scénario qui revendique une façon d'être et de vivre le territoire au service d'un cadre de vie accueillant et convivial, valorisant la proximité des habitants et autres usagers au terroir.

L'exceptionnalité cognaçaise

• Un scénario fortement identitaire, de l'entre-soi, dans lequel le territoire se vit comme un écosystème favorable au développement endogène à la filière Cognac et spiritueux.

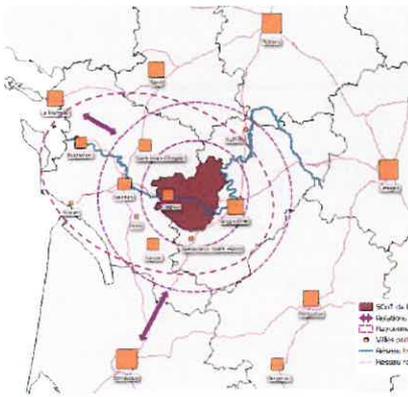
SCOT DE LA RÉGION DE COGNAC

Le positionnement du territoire



SCOT DE LA RÉGION DE COGNAC





S'appuyer sur les richesses / atouts du territoire et des alliances externes

- Faire rayonner les spécificités de la région de Cognac par-delà son périmètre
- Contribuer à l'équilibre de la Nouvelle-Aquitaine à partir de l'axe de la Charente
- S'inscrire dans l'espace d'influence de la métropole bordelaise

SCoT DE LA RÉGION DE COGNAC



⇒ Créer les conditions nécessaires pour :

- Un nouvel élan à l'attractivité résidentielle, notamment auprès des actifs
- Des mobilités adaptées aux usages du territoire et aux contextes locaux
- Une affirmation des spécificités locales et rurales
- Une réponse aux envies de proximité exprimées par les citoyens
- Le maintien de l'excellence de la filière spiritueuse, notamment du cognac
- Le développement de la diversification du tissu économique
- L'adaptation et la lutte contre le réchauffement climatique

SCoT DE LA RÉGION DE COGNAC

Les grands objectifs et leur mise en œuvre ↗

SCoT DE LA RÉGION DE COGNAC

1 Organiser les grands équilibres entre les différents espaces pour une authenticité renouvelée et valorisée

Organiser une armature urbaine multipolaire renforçant la place de Cognac dans l'axe Charente, tout en maintenant les proximités rurales

Consolider les ressources environnementales et paysagères pour des aménités naturelles attractives

⇒ Aménités : éléments dont la présence apporte du plaisir, de l'agrément, donnent de l'attrait..., qui participent à l'intérêt public

Préserver l'espace agricole et viticole dans le temps pour l'affirmation de l'authenticité et l'image du territoire

SCoT DE LA RÉGION DE COGNAC

1 Organiser les grands équilibres entre les différents espaces pour une authenticité renouvelée et valorisée

Organiser une armature urbaine multipolaire renforçant la place de Cognac dans l'axe Charente, tout en maintenant les proximités rurales

- Encourager un développement démographique ambitieux en lien avec l'attractivité du territoire et permettant de conserver le poids des polarités

→ Une croissance annuelle moyenne d'environ **0,4%** à l'échelle de l'ensemble des communes, soit **environ 87 400 habitants en 2039**

→ Cette ambition tient compte des dynamiques territoriales contrastées : il s'agit bien d'une **moyenne** à l'échelle du SCoT

- Une croissance démographique, **au-dessus des tendances historiques**, pour permettre au territoire du SCoT de la Région de Cognac d'**accompagner** le développement de la **filière cognac** et la diversification de son tissu économique
- Une croissance démographique pour **répondre au défi du vieillissement**, de renouvellement de la population et des actifs

SCoT DE LA RÉGION DE COGNAC

1 Organiser les grands équilibres entre les différents espaces pour une authenticité renouvelée et valorisée

Organiser une armature urbaine multipolaire renforçant la place de Cognac dans l'axe Charente, tout en maintenant les proximités rurales

- Une armature au service de la proximité aux services / équipements / emplois et du rayonnement du territoire :

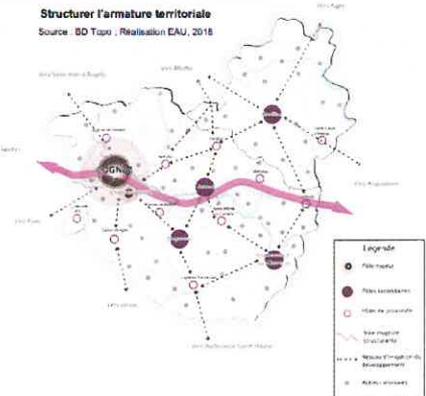
→ Un **pôle majeur** constitué du bi-pôle Cognac-Châteaubernard d'influence sur l'axe Charente

→ Des **pôles secondaires** dans une logique de relai au pôle majeur et d'équilibre d'équilibre territorial

→ Des **pôles de proximité** pour l'animation des territoires ruraux

→ Les **autres communes rurales** ayant vocation à maintenir leur dynamisme communal

Structurer l'armature territoriale
Source: BD Topo / Réalisation EAU, 2018



SCoT DE LA RÉGION DE COGNAC



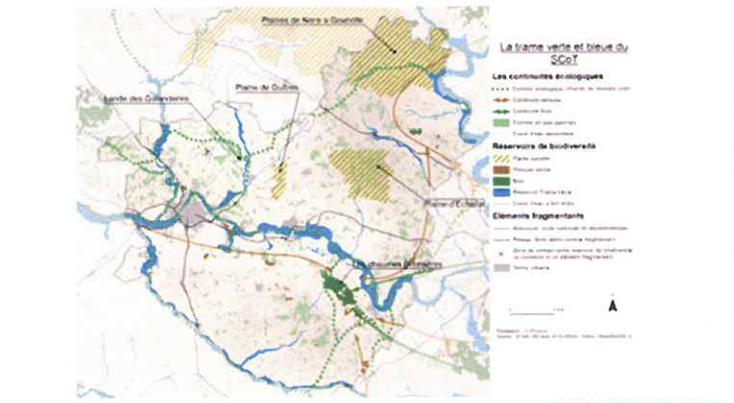
1 Organiser les grands équilibres entre les différents espaces pour une authenticité renouvelée et valorisée

Consolider les ressources environnementales et paysagères pour des aménités naturelles attractives

- Protéger, gérer, restaurer les réservoirs de biodiversité et les continuités pour maintenir les perméabilités entre les milieux
 - Conforter la trame verte et bleue pour améliorer la qualité des relations écologiques, paysagères et le bien-être / santé des habitants
 - Assurer le maintien des activités agricoles et primaires dans les espaces contribuant au bon fonctionnement de la trame verte et bleue
- Optimiser l'aménagement en intégrant les enjeux essentiels de la trame verte et bleue dans les espaces urbanisés
 - Intégrer la TVB dans les circuits touristiques, dans les pratiques récréatives / pédagogiques, dans les espaces urbanisés...
- Maîtriser la vulnérabilité des milieux aquatiques, préserver les cours d'eau et zones humides
 - Protéger et gérer la ressource en eau : pollutions, qualité et sécurisation de l'alimentation en eau potable, anticiper les besoins futurs liés à l'accueil de nouvelles populations

1 Organiser les grands équilibres entre les différents espaces pour une authenticité renouvelée et valorisée

Consolider les ressources environnementales et paysagères pour des aménités naturelles attractives



1 Organiser les grands équilibres entre les différents espaces pour une authenticité renouvelée et valorisée

Préserver l'espace agricole et viticole dans le temps pour l'affirmation de l'authenticité et l'image du territoire

- Affirmer une volonté de maîtrise de l'étalement urbain
 - Les objectifs de réduction de la consommation foncière résidentielle et économique autour de **-44% à -50%**
 - Mobiliser les espaces déjà urbanisés pour le développement résidentiel et économique
 - Favoriser les extensions dans la continuité du tissu urbain existant, permettant de (re)créer des liens de fonctionnalité avec les espaces existants
 - Concevoir des aménagements plus compacts avec des formes adaptées aux contextes dans lesquels ils s'inscrivent
- Veiller au maintien d'un cadre de travail fonctionnel pour les activités agricoles (accès à la parcelle, circulation des engins agricoles, périmètres nécessaires à la gestion des risques, etc.) et anticiper leur développement

1 Organiser les grands équilibres entre les différents espaces pour une authenticité renouvelée et valorisée

Préserver l'espace agricole et viticole dans le temps pour l'affirmation de l'authenticité et l'image du territoire



- Préserver l'espace agricole pour contribuer au maintien d'une diversité paysagère et des territoires

2 Faire du bien-vivre l'ambassadeur d'un territoire se vivant « autrement »

- Développer des mobilités adaptées pour tous**
- Affirmer l'offre en commerce et équipements pour un cadre de vie animé et agréable**
- Assurer un développement résidentiel garantissant adaptabilité, convivialité, sociabilité et sécurité pour tous**
- Garantir un aménagement et des morphologies urbaines en cohérence avec l'identité patrimoniale du territoire et du « bien-vivre »**

2 Faire du bien-vivre l'ambassadeur d'un territoire se vivant « autrement »

Développer des mobilités adaptées pour tous

- Etre en accroche des dynamiques externes grâce à l'affirmation des infrastructures de communication
 - Les priorités sont : Liaison Saintes-Angoulême (RN 141 en 2*2 voies) ; contournement de Cognac ; le maintien de l'ensemble des liaisons ferroviaires, l'accessibilité aux ZAE, et les mobilités internes ; couverture en très haut débit et téléphonie mobile
- Valoriser et maintenir les gares en renforçant notamment leur rôle d'intermodalité
 - Améliorer la qualité des espaces aux abords des gares
 - Faire des gares des pôles multimodaux (stationnements, fréquences de desserte...)



Développer des mobilités adaptées pour tous

- Développer les alternatives à la voiture individuelle
 - Encourager la pratique du covoiturage par des aménagements dédiés le long des grands axes routiers (RN141, vers Rouillac ou vers les pôles extérieurs de Saint-Jean-d'Angély, Barbezieux, Pons...)
 - Optimiser l'offre de transports en commun (renforcer les relations entre les polarités du territoire et les pôles d'emploi)
 - Déployer l'offre de transport à la demande pour les populations les moins mobiles
 - Anticiper les véhicules de demain (bornes de recharge pour voiture électrique / hybride)
- Développer un urbanisme favorable aux modes actifs de déplacements
 - Développer et renforcer des voies douces sécurisées
 - Connecter les lieux d'intérêts quotidiens (pôles d'emploi, de commerces ou services), les lieux d'intérêts touristiques aux centres villes et bourgs par le biais des liaisons douces
 - Encourager le développement de plans de mobilités inter-entreprises

Affirmer le commerce et les équipements pour un cadre de vie animé et agréable

- Organiser le développement des équipements dans le cadre d'un réseau à l'échelle du SCoT
 - Concentrer l'offre en équipements et services pour une meilleure fréquentation et un niveau de service amélioré (regrouper les équipements et services)
 - Organiser l'implantation des équipements en cohérence avec les besoins (santé, personnes âgées, petite enfance, formation...)
- Adapter l'offre culturelle, sportive et de loisirs selon les besoins des usagers (soutenir les coopérations entre communes pour l'organisation d'évènements...)
- Articuler une stratégie commerciale avec les modes de vie des habitants
 - Soutenir une offre commerciale de proximité (mixité fonctionnelle, limiter les ruptures dans le linéaire commercial, aménager des espaces agréables...)
 - Mettre en œuvre une offre commerciale adaptée aux vocations des espaces de vie au regard de l'armature urbaine du projet de territoire (maîtriser l'offre commerciale de périphérie et soutenir le commerce de centre ville et bourg)

Assurer un développement résidentiel garantissant adaptabilité, convivialité, sociabilité et sécurité pour tous

- Permettre les parcours résidentiels sur le territoire
 - Répondre quantitativement aux besoins des populations et au développement choisi : entre **6 000 – 6 500 logements** supplémentaires d'ici 2039
 - Proposer une offre pour profils spécifiques (personnes âgées, personnes handicapées, jeunes, gens du voyage, saisonniers...)
 - Développer une offre de logements sociaux en cohérence avec les besoins
- Proposer une offre d'habitat en adéquation avec les exigences d'aujourd'hui
 - Organiser la mobilisation des logements vacants
 - Encourager les politiques de rénovation (amélioration de la performance énergétique) et de réhabilitation du bâti
 - Diversifier l'offre en habitat (du petit au grand logement)
- Gérer les risques et les nuisances pour une meilleure protection de la population
 - Réduire les risques naturels et technologiques pour les personnes et leurs biens
 - Réduire l'exposition aux nuisances des populations

Garantir un aménagement et des morphologies urbaines en cohérence avec l'identité patrimoniale du territoire et du « bien-vivre »

- Valoriser le patrimoine bâti grâce à une mise en scène urbaine
 - Protéger, restaurer et valoriser le patrimoine ainsi que ses abords (dont le patrimoine lié à l'activité viticole)
 - Trouver un équilibre entre densification et préservation de l'identité morphologique des communes (respect mutuel entre architecture et paysage bâti et naturel d'inscription)
- Mettre en valeur l'image du territoire grâce à des aménagements qualitatifs
 - Améliorer la qualité des entrées de ville pour assouplir les transitions entre la trame urbaine et agri-naturelle
 - Veiller à la qualité et l'intégration des installations et constructions à vocation économique et résidentielle

Offrir des commodités territoriales en réponse aux besoins des personnes et de l'attractivité de la région de Cognac
Source : BD Topo ; Réalisation EAU, 2017

Affirmer le commerce et les équipements comme éléments structurants d'un cadre de vie animé et agréable

- Coordonner l'offre d'équipements existants et futurs
- Une offre en commerces et équipements adaptés aux besoins de vie

Le pôle Cognac : Châteauneuf comme espace d'attraction de l'offre dédiée à l'accès en fréquence d'emploi, régulier aux besoins d'un grand bassin de population

- Les pôles d'équipements sont des espaces de services, de commerces, d'équipements structurés pour répondre à des besoins spécifiques

Une attention soutenue des contraintes de proximité

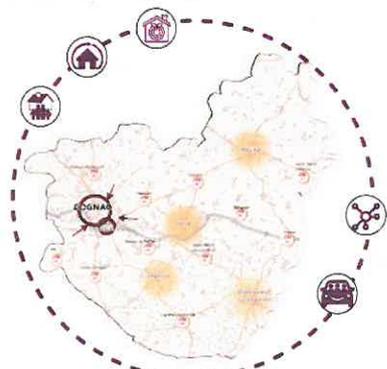
- Favoriser une offre commerciale et de services de proximité

Un aménagement « résidentiel » garantissant adaptabilité, convivialité et sécurité pour tous

- Créer les conditions nécessaires au « bien-vivre » dans le territoire
- Une offre d'habitat diversifiée permettant les parcours résidentiels
- Un habitat en adéquation avec les besoins
- En tenant compte des enjeux de sécurité
- Des équipements et services adaptés
- Une véritable ouverture aux modes de vie

Garantir un aménagement et des morphologies urbaines en cohérence avec l'identité patrimoniale du territoire et du « bien-vivre »

- Permettre l'intégration des modes de vie au regard de l'armature urbaine du projet de territoire



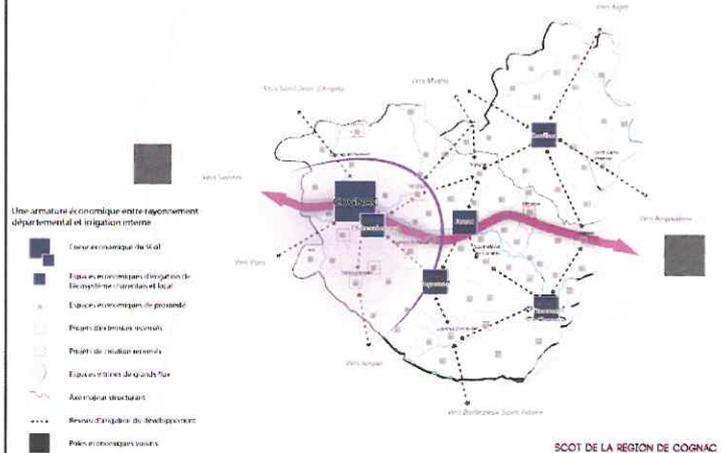
Maintenir l'excellence économique de la filière spiritueux et diversifier le tissu économique pour une performance globale

- Maintenir l'excellence de la filière spiritueux et agir pour la diversification économique permettant une plus grande liberté de choix à l'égard de l'emploi
- Faire du tourisme un vecteur de l'économie et d'expérimentation de l'identité locale
- Soutenir, valoriser et accompagner le développement des productions primaires de petites et grandes échelles
- Valoriser les ressources environnementales dans le cadre de la politique énergétique pour s'adapter et lutter contre le réchauffement climatique

Maintenir l'excellence de la filière spiritueux et agir pour la diversification économique permettant une plus grande liberté de choix à l'égard de l'emploi

- Organiser une offre foncière et immobilière attractive qui répond aux besoins des diverses entreprises et qui diffuse le développement
 - Structurer les espaces d'activités économiques vitrines
 - Soutenir le maillage des espaces économiques d'irrigation et de proximité
 - Favoriser les activités tertiaires et le petit artisanat dans l'enveloppe urbaine (en lien avec les nouvelles formes de travail – télétravail...)
 - Favoriser le parcours résidentiel des entreprises (offre foncière et immobilière diversifiée)
- Donner de la lisibilité et de la qualité à l'offre foncière
 - Optimiser et qualifier l'offre existante (mutualisation des espaces communs – parking, requalification, qualité paysagère...)
 - Répondre aux besoins des entreprises en services connexes (crèche, restauration, mise en réseau...)

SCOT DE LA RÉGION DE COGNAC



Faire du tourisme un vecteur de l'économie et d'expérimentation de l'identité locale

- Structurer et rendre lisible l'offre touristique dans le SCOT de la région de Cognac
 - Améliorer la lisibilité de l'offre touristique (marketing à développer, mise en réseau des acteurs du tourisme internes et externes...)
 - Structurer et organiser un véritable maillage touristique au sein du territoire (proposer un parcours touristique autour du patrimoine / culture / histoire, du fleuve, du cognac / spiritueux, de la nature, de l'expérience – vendanges, vinothérapie...)
 - Consolider l'offre d'équipements et services (hébergement, restauration, location de vélos, marchés...)
- Donner un nouveau souffle au tourisme (inscription des « savoir-faire du cognac » à l'UNESCO, Cittaslow...)

SCOT DE LA RÉGION DE COGNAC

Soutenir, valoriser et accompagner le développement des productions primaires de petites et grandes échelles

- Confirmer la viticulture et l'agriculture comme fondamentaux économiques
 - Assurer l'avenir des exploitations agricoles et viticoles (stockage, transmission, labellisation...)
 - Encourager la diversification des activités au sein des exploitations (accueil de touriste, production d'énergie renouvelable...)
 - Faire de l'agriculture un vecteur de l'authenticité du territoire (circuits de proximité, agriculture biologique et raisonnée, partenariats externes...)
- Valoriser la ressource des sols et sous-sol et l'économie circulaire dans le cadre d'une gestion environnementale attentive
 - Poursuivre une exploitation adaptée et raisonnée des carrières, en respectant l'intégrité environnementale et paysagère
 - Encourager les projets d'économie circulaire en lien avec la filière cognac et les déchets verts / ménagers
A l'image de REVICO et du Site Valoparc de Sainte-Sévère

SCOT DE LA RÉGION DE COGNAC

Valoriser les ressources environnementales dans le cadre de la politique énergétique pour s'adapter et lutter contre le réchauffement climatique

- Réduire les rejets atmosphériques du territoire
 - Encourager la rénovation thermique des bâtiments
 - Favoriser le recours à des modes d'aménagements et des matériaux constructifs sobres (éco-matériaux, bioclimatisme...)
- Favoriser le développement des énergies renouvelables en fonction des contextes locaux et des évolutions technologiques



SCOT DE LA RÉGION DE COGNAC

M. le Président rappelle qu'une des principales problématiques qui est apparue dans ce SCoT est l'intégration de la contrainte foncière issue des documents dits de rang « supérieur » tout en permettant un développement équilibré du résidentiel, de la viticulture et des autres activités économiques. L'expansion économique de la filière cognac crée un besoin de stockage et d'espace pour les activités connexes. Le développement de cette économie engendre également des besoins de main d'œuvre et donc des logements pour l'accueillir. Il y a donc un équilibre à trouver entre le développement dédié à l'économie et celui au résidentiel.

M. VIGNAUD, Président de la communauté de communes du Rouillacais, pense qu'il faut connaître la réponse de la Région vis-à-vis de la demande qui a été faite par les 2 EPCI et le PETR, à savoir exclusion de la règle des 50% la consommation foncière liée aux activités de la filière cognac.

M. VIGNAUD estime ensuite que la CDC du Rouillacais est pénalisée par le regroupement des 2 EPCI dans le périmètre du SCoT. En effet, la CDC du Rouillacais connaît une croissance démographique beaucoup plus importante que l'agglomération de Grand Cognac.

Jusque-là, très peu de communes avaient un document d'urbanisme, elles étaient soumises au RNU. Cette contrainte ainsi que les autorisations liées aux avis de l'ABF ont eu des conséquences : la consommation d'espace des 10 dernières est très minorée par rapport à ce que la croissance démographique aurait dû engendrer.

Or c'est sur la base de cette consommation d'espace des 10 dernières années que le SCoT anticipe les 20 prochaines années.

La CDC du Rouillacais a, enfin, entamé un travail dans le cadre de son futur PLUi, notamment sur la vacance, qui a une très grande importance dans les calculs de la programmation résidentielle et économique. Le travail du SCoT et des PLUi doit être alimenté par des études de terrain, pas uniquement par des études faites dans des bureaux, ou avec des chiffres issus de l'INSEE dont les critères et les périodes d'études peuvent fausser les résultats. Les Elus du Rouillacais ont parcouru leurs communes pour recenser les logements vacants. Il en ressort un chiffre beaucoup moins élevé que ceux de l'INSEE.

M. le Président répond au sujet du SRADDET (Schéma régional d'aménagement de développement durable de d'égalité des territoires) qu'il a eu un échange avec le Président de la Région lors de la réunion des maires qui a eu lieu en janvier à Angoulême. Ce dernier a confirmé une appréciation à l'échelle régionale.

M. VIGNAUD précise qu'il faut une réponse factuelle et précise. La Région doit comprendre que la filière nécessite des équipements tout en préservant les terres agricoles.

M. SOURISSEAU, Président de la communauté d'agglomération de Grand Cognac et Maire de Bourg-Charente, affirme être d'accord avec M. VIGNAUD. Nous tentons de résoudre la quadrature du cercle en permettant à la fois de planter plus, de développer les entreprises et d'accueillir des nouveaux résidents. L'équilibre est très complexe à trouver d'autant que nous avons une enveloppe globale limitée.

Les résultats du recensement des dents creuses par les Elus, récolté par le bureau d'étude dans le cadre du PLUi de Grand Cognac, l'a également surpris. Un travail a été demandé aux communes pour reprendre l'étude qu'elles avaient fait sur le terrain. D'autant que beaucoup de dents creuses sont plantées, on ne pourra pas arracher des vignes pour construire sur ces dents creuses.



M.VIGNAUD ajoute que plus le prix du terrain agricole augmente, plus les agriculteurs préféreront vendre à des agriculteurs plutôt que pour construire des habitations.

M.SOURISSEAU s'inquiète : le document du SCoT est rédigé dans un contexte très particulier. Il ne faudrait pas qu'aussitôt adopté, nous regrettions les choix que nous aurons faits.

En revanche, M. SOURISSEAU pense qu'il est indispensable de bien inscrire les enjeux d'infrastructures (2x2 voies, contournement de Cognac), comme cela est indiqué dans la présentation.

Mme VIAN, Maire de Saint-Preuil, ajoute qu'il ne faudrait pas oublier de conserver des terres pour nourrir les habitants. On n'en tient pas suffisamment compte.

Mme MARENDAT, Vice-Présidente Economie, Emploi et Formation et Maire de Segonzac, confie qu'elle sort d'un rendez-vous où une entreprise a confirmé un besoin de 10 ha. Ses clients sont les grandes maisons de négoce. Il y a un besoin important généré par la filière. Les extensions prévues dans les zones d'activités ne suffiront pas.

Par ailleurs Mme MARENDAT insiste sur un point de vigilance. La loi ELAN a durci les conditions de constructions en zone A, zone normalement inconstructible mais où des dérogations étaient accordées. Elle s'interroge : comment allons-nous gérer les situations où des agriculteurs entourés de zones A, souhaiteront s'agrandir. Nous n'avons pas anticipé ce phénomène et comptabilisé ces espaces.

M. le Président explique que nous avons déjà bel et bien conscience de ce phénomène mais que l'on ne sait pas le mesurer. Le BNIC a été sollicité dans une note pour nous fournir des données chiffrées à ce sujet.

M.LAMY confirme qu'il faudra prendre en compte ce qui relève du zonage économique ou agricole dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme intercommunaux, afin de permettre le maintien de l'ambition de croissance portée par les professionnels de la filière cognac (chais, stockage...).

M. le Président assure que l'on veillera à ce que les petites communes puissent également se développer.

M.LAIDET, Maire d'Echallat, insiste sur ce point. Il ne faut pas qu'il ne reste que des miettes à se partager pour les petites communes. Sinon, les écoles et les petits commerces fermeront. On le voit par le passé, les communes qui n'ont plus de terrains constructibles ferment leurs classes et leurs derniers commerces.

M.CHAUVET, Maire de Vaux-Rouillac, confirme cette crainte : « Si nos petites communes sont mises de côté, cela ne sert plus à rien d'être ici »

M. SOUCHAUD, Maire de Saint-Sulpice de Cognac, se questionne sur la présentation. Il note qu'il a été question des périphéries mais peu des cœurs de villes et de bourgs.

M. le Président répond que les centres-villes et centre-bourgs sont bel et bien traités dans le PADD. Le commerce sera un sujet très important du DOO. Il faudra discuter lors d'un prochain comité de l'opportunité de réaliser un DAAC, non obligatoire dans notre cas. Il ne faut ni empêcher, ni figer, ni laisser aller. Il faut organiser. Il semble qu'un DAAC donne des outils pour cela.

Mme MARENDAT affirme être très favorable au DAAC dans ce SCoT. Il y a un besoin d'organisation du commerce entre le cœur et la périphérie de certaines centralités. On ne sait plus quelle réponse apporter à des commerces qui veulent s'implanter, chaque

solution apporte son lot de mécontentement. En revanche, certains commerces n'ont rien à faire sur une zone en périphérie.

Le DAAC peut apporter une aide sans être un problème pour le Rouillacais.

M. LAMY donne des précisions sur le volet commercial du SCoT. Il donne des localisations préférentielles. Le DAAC est lui plus précis. M. LAMY confirme qu'il ne fait pas tomber le SCoT lorsqu'il est attaqué.

M. GERMAIN, Maire de Douzat, s'interroge sur une éventuelle gare LGV sur la commune d'Asnières-sur-Nouère. Ce projet n'est pas évoqué dans le PADD.

M. LAMY répond qu'une révision du SCoT aura lieu à minima tous les 6ans. Si la physionomie du PADD change, il faut réviser le SCoT. Par ailleurs, l'inscription de la gare, si elle implique un nouveau changement de l'armature urbaine, pourrait retarder à nouveau l'approbation du SCoT.

M. BONNEAU, Président du Conseil départemental de la Charente, et M.SOURISSEAU, Président de Grand Cognac, affirment que sans vouloir remettre en cause l'armature urbaine fixée dans le PADD, on peut laisser la possibilité que cette gare s'installe.

M.LAMY propose de l'inclure dans le PADD.

M. BONNEAU évoque également le sujet du photovoltaïque sur les terres agricoles. Dans le Bordelais, cela est possible. Dans la région de Cognac, cela ne semble pas faire partie de la doctrine. La réponse doit être claire.

M. LAMY indique que le SRADDET parle de ce sujet. Le DOO déclinera les orientations du SRADDET sur le photovoltaïque en particulier sur les terres agricoles. Sur les anciennes carrières, considérées comme des friches, on pourra éventuellement l'autoriser dans le DOO.

M. TRAINAUD, Maire de Rouillac, donne l'exemple d'un projet photovoltaïque en cours sur une ancienne carrière de sa commune.

Les membres du comité syndical n'ayant plus de question ou de remarque, le débat du Projet d'Aménagement et de développement durables est clôt par M. le Président.



